



Registre des Délibérations Séance du Conseil Municipal Le 1er février 2017

Orivalmairie@wanadoo.fr

Tél.02.35.77.67.25

Fax.02.35.78.49.47

2 avenue des Tilleuls

76500 Orival

L'an deux mil dix-sept le premier février, les membres du conseil municipal, sur convocation du 4 janvier 2017, se sont réunis à la mairie d'Orival sous la présidence de Monsieur Daniel Duchesne, Maire.

Etaient présents : Mmes Gonçalves, Lacaille, Racko et Rogister
Messieurs Turquier, Alard, Duchesne, Devaux, Colange, Beauchef, Catherine et Leroy

Etait absente excusée : Mmes Malherbe et Morin, Monsieur Lagnel

Pouvoir : M. Lagnel a donné pouvoir à M. Duchesne

Approbation du procès-verbal précédent

Secrétaire de séance : Mme Racko

1. Métropole :

A – Chemin de Compostelle : courrier de la famille Rivière

La famille Rivière nous fait de son avis défavorable au passage du chemin de Compostelle sur ses propriétés forestières.

B–Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale :

objet : Le PADD définit :

1/ les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2/ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ;

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce débat est un débat sans vote.

Présentation des 2 objectifs principaux du PADD

- Assurer la mise en œuvre opérationnelle des orientations du SCT, PLH et du PDU
- Garantir une cohérence du développement à l'échelle du territoire Métropolitain

Fort des éléments de cadrage du SCOT, des objectifs définis pour l'élaboration du PLUI et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le PADD repose sur 3 axes fondateurs déclinés en 15 orientations majeures que voici :

- Pour une métropole rayonnante et dynamique :
 - 1 / soutenir la dynamique de projets
 - 2/ renforcer l'attractivité résidentielles du territoire
 - 3/ améliorer l'accessibilité du territoire pour assurer les grandes fonctions Métropolitaines

- 4/ affirmer le rayonnement économique du territoire
- Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités :
 - 1 /inscrire l'évolution de la métropole dans les objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le SCOT
 - 2 / organiser le développement urbain dans le respect de l'équilibre des territoires
 - 3 /proposer une offre d'habitat équilibrée, diversifiée et de qualité
 - 4/ répondre aux besoins des déplacements quotidiens
 - 5/ maintenir les équilibres commerciaux favorables à la diversité et au maillage commercial
 - 6/ respecter et conforter les grands milieux naturels, vecteurs d'identité
- Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous
 - 1/ préserver et valoriser les qualités urbaines et paysagères du territoire
 - 2/ faire de la nature en ville un gage de qualité du cadre de vie
 - 3/ adapter le territoire au changement climatique et gérer durablement les ressources
 - 4/ proposer une urbanisation permettant de réduire les nuisances et l'exposition aux risques
 - 5/ améliorer la qualité des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales

Vu le Code général des Collectivités Générales Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUI, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le PADD transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, le débat est ouvert au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité.

DELIBERE

A l'issue des échanges, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUI de la Métropole Rouen-Normandie.

C – MAPTAM :

Objet 1 : Contexte juridique de l'approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint Jacques sur Darnétal :

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE de la Briqueterie, sur la commune de Saint Jacques sur Darnétal.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert des ZAE en cours d'aménagement. Compte tenu de l'achèvement de la zone, il est proposé ici de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière.

Bien que la ZAE de la Briqueterie soit d'ores et déjà achevée, elle présente une caractéristique particulière puisque la Commune était toujours propriétaire d'une partie des terrains qu'elle a loué pendant plusieurs années à compter de la signature des baux avant de les céder moyennant une soulte.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune a donc continué à percevoir des loyers d'une dizaine de baux qui étaient encore en cours sur la soixantaine d'entreprises présentes sur la zone puis a récemment procédé à la cession anticipée de la totalité de ces derniers baux à l'exception d'un bail commercial toujours en cours avec la Société « Béton chantiers de Normandie » et du crédit-bail de la société SCI DUTHIL.

Il est proposé de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, et actuellement occupées par :

- la Société « Béton chantiers de Normandie » dans le cadre d'un bail commercial, au prix estimé par les domaines à 120 000 € (AK 77, 78 79, 131 pour une surface totale de 4506 m2).

- la SCI DUTHIL, en contrat de bail depuis le 7 avril 2006, dont le prix de vente est déterminé sur la base du calcul défini par le contrat s'élève à 16 155,46 € (AK 76, 75, 74, 73, 72, 71, 70 pour une surface totale de 3871 m2).

La Métropole se substituera à la Commune dans la perception des loyers des baux à compter de la cession constatée par acte de vente.

S'ajoute également la cession de délaissés constitués des parcelles AK 26 et 27 pour une surface totale de 584 m² au prix estimé par les domaines à 14 600 €.

Le prix de cession total pour cette zone s'élèvera donc à 150 755,46 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de ...,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la ZAE de la Briqueterie située sur la commune de Saint-Jacques sur Darnétal doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,
- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Décide :

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint Jacques sur Darnétal fixées par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 12 décembre 2016 par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, pour un prix de cession total de 150 755,46 € à la majorité des membres votants avec deux abstentions.

Objet 2 : Contexte juridique de l'approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis au Trait :

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1er janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de la Hazaie, sur la commune du Trait.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres, dans le délai d'un an suivant le transfert (1er janvier 2016).

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert. Il est proposé ici de valoriser le transfert au vu du futur, compte tenu de l'extension récente du lotissement de la Hazaie, et de l'achèvement de la commercialisation des terrains de la zone du Malaquis (hormis quelques délaissés). Le montant des recettes escomptées de la vente des terrains restant à commercialiser, estimé à 500 000 € est à mettre en regard des dépenses futures estimées à minima à 4 500 000 €, notamment pour la réfection des voiries de la zone du Malaquis et l'aménagement du boulevard industriel qui la dessert, soit un bilan futur négatif d'environ 4 M € pour la Métropole.

A noter également que des travaux d'aménagement et de requalification ont déjà été engagés par la Métropole en 2015 pour un montant de 193 729.52 € sur le lotissement de la Hazaie. Ces derniers seront complétés dans les prochains mois par une seconde tranche de travaux en cours de commande représentant

environ 145 000 €, soit un total de travaux réalisés ou programmés à court terme de 338 729.52 € représentant à eux seuls plus des 2/3 des recettes totales escomptées par l'ensemble des cessions foncières.

Au regard de l'importance des investissements d'ores et déjà engagés et programmés par la Métropole sur cette zone sans que les recettes escomptées (0,5M€) puissent couvrir les dépenses (4,5 M€), il est proposé une cession à l'euro symbolique à la Métropole, des terrains de la ZAE Malaquis/La Hazaie restant à commercialiser. .

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016,

Ayant entendu l'exposé de ...,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la ZAE du Malaquis / la Hazaie située sur la commune du Trait doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,

- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

- que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Décide :

d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis / la Hazaie telles que décrites ci-après (La cession par la commune du Trait à la Métropole des terrains restant à commercialiser situés sur le périmètre de la ZAE Malaquis/La Hazaie tel qu'au plan annexé, se fera à l'euro symbolique) à la majorité des membres votants avec deux abstentions.

2. Personnel :

A – congés :

En 2016, le Conseil Municipal a accordé les ponts suivants au personnel communal :

- ✓ Vendredi 6 mai
- ✓ Vendredi 15 juillet
- ✓ Lundi 31 octobre

En 2017 : La Métropole accorde les ponts suivants en 2017 :

- Vendredi 26 mai
- Lundi 14 août
- Mardi 26 décembre

Après délibération, le conseil municipal accord à la majorité des votants (8 : pour, 3 : contre et 2 : abstention) les 3 jours de congés supplémentaires.

B – formation :

Demande de formation pour un emploi d'avenir :

- Mme VerretJémilia demande la prise en charge du BAFA

Après délibération, le conseil municipal accepte le financement de cette formation.

3. Marché mutualisé des transports collectifs :

Après analyse et discussion avec la société VTNI, seule entreprise à avoir répondu, l'offre proposée est conforme aux prix du marché. Les prix du marché Métropole étaient vraiment très en dessous de ce qui se pratique aujourd'hui.

La Métropole a été informée de ces écarts de prix et dans les prochaines semaines, il s'agira de négocier le montant des charges transférées. L'échéance du 1^{er} février approchant, la ville de Saint Pierre les Elbeuf propose de notifier le marché rapidement.

4. Admission en non- valeur :

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de mettre en non-valeur la somme de 515.35 € correspondant à des titres de recettes non encaissés (2013 : 2 fourrières + 2016 : cantine et centre de loisirs)

5. Restauration scolaire:

Actuellement, le prestataire de la restauration scolaire sur Orival se plaint de ne pas gagner d'argent et Newrest expose les propositions suivantes :

- ✚ Ne pas baisser la qualité alimentaire

- ✚ Maintenir une production des repas sur place
- ✚ Revoir des cycles de menus pour gagner 0.14 €HT par repas
- ✚ Affecter une plus faible quote-part de ses frais de structure en tablant sur une remontée des effectifs
- ✚ D'augmenter le prix du repas de 0.20 € HT à compter du 1/1/17

Après délibération, il est proposé de ne pas répondre favorablement à la demande d'augmentation du prix des repas sachant que le marché avec la société Newrestest conclu pour 3 ans. Celui-ci prendra fin début juillet 2018. Cependant la société Newrest a la possibilité de résilier le contrat en fin d'année scolaire 2016/2017, si elle le souhaite.

6. Projets culturels 2017 :

Les Projets culturels communaux réalisés en 2016:

- Thé dansant le dimanche 28 février 2016 : coût orchestre 300€.
Après-midi animé par l'orchestre « Claude et Eric » - entrée gratuite -
- Exposition peinture d'une trentaine de peintres : 23/24 avril 2016 : coût bons cadeau pour 150 €
- Concert Jazz et Harmonica le 11 juin 2016 à 20h : Coût orchestre 500€
- Fête de la Noix et salon de peinture «un maître et des élèves » le 8/9 octobre 2016 : prix artiste bon cadeau 100€

En 2017 : propositions :

- Le 5 mars à 15 h salle du val Doré : concert accordéon avec « Nuances et Variations » – coût 700 €
- 29/30 avril : exposition peinture
- Le 10/11 juin : concert Gospel
- 21 octobre 2017 : exposition peinture et le 22 octobre 2017 : fête de la Noix
- 9/10 décembre : téléthon

Après délibération, le conseil municipal valide cette programmation et son financement.

7. Jeunesse et centre de loisirs :

- Le centre de loisirs a obtenu le prix des initiatives, jeunes et citoyennes : 100€
- Séjour ALSH Pâques :

Séjour prévu à Dieppe pour 38 enfants. Le coût est estimé à 8 000 € et pris en charge par la MJC. A compter du 1^{er} février, nous serons titulaires d'un marché mutualisé pour le transport collectif.

Après délibération, le conseil municipal décide de prendre en charge le transport des enfants pour ce séjour au prix de ce marché (environ 554 €) et de prévoir un vacataire supplémentaire en raison de l'absence de Céline Flamand.

- Convention MJC : du 1/1/17 au 31/5/17 : 21 530 €
En 2016 : 62 inscrits au centre de loisirs

Après délibération, le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour signer et régler cette convention.

8. Ecole :

En 2016 il a été versé 1000€ à la coopérative + 1000 € pour les sorties

- En 2017 la demande de l'école est la suivante :

- projet 2017 :

Maternelles+ cp : sortie centre équestre, CE et CM : château de Caen, CM : une semaine de voile à la base nautique de Bédanne

Demande de prise en charge financière :

- Spectacle de fin d'année : 435.20€ + salle du Val Doré le 14 décembre 2017(9h à 12 h)
- Transport semaine de voile (devis de 828 € TTC)

Après délibération, le conseil municipal accorde une subvention de 1000 € pour la coopérative scolaire au titre de l'année 2017 + 1 500 € correspondant à une participation à une aide aux diverses sorties de l'année 2016/2017 + à une participation aux frais de transport pour la semaine de voile.

9. Contrats, travaux et acquisitions divers :

+ Divers travaux :

- Travaux parking au niveau du giratoire des Essarts : à voir pour une prise en charge par la Métropole Rouen Normandie
- Travaux ambiance Jardin : élagage autour des candélabres route des roches : 1 992 € TTC
- Travaux élagage clocher / cimetière : 1 300€
- Travaux église : réfection de l'entrée : 950 €
Réfection des colonnes et réfection partiel du carrelage au sol : 2215 €
- Travaux école : 415 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide l'ensemble de ces travaux.

+ Convention Boucles de Seine pour le tennis de table :

En 2016 : entraîneur 1.5 h par semaine à 19€/heure soit un total de 1 480 €

En 2017 : nouvelle proposition après négociation : 1560€ (1.5h à 20€)

Après délibération, le Conseil Municipal donne délégation au maire pour signer cette convention.

+ Convention AIPAM :

Année 2017 :

- Intervention sur les berges de Seine/ ruelles (1 an sur deux) : 3 400 €
- Intervention sur le chemin de croix : 1 380 €
- Entretien cimetière : 3 662 €
- Talus SNCF : 900 €

Après délibération, le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour signer la convention à hauteur de 9 342 €.

Contrat AD'HOC :

En 2017, contrat de maintenance à 677.18€ TTC(en 2016 :663.90€)
+ Travaux sur maison toboggan : 495.46 €HT

Après délibération, le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour signer le contrat et commander les travaux sur la maison toboggan à l'espace Thoraval.

Maintenance matériel cuisine (école et Val Doré) :

2 propositions de contrat d'entretien de Matériel de Cuisine :
* Secorest : 1 visite 1 120€.
* G'froid : 2 visites : 1480 €HT

Après délibération, le Conseil Municipal propose de retenir la société G'Froid avec 2 visites par an.

Marché extension pour création d'un bureau avec aménagement de l'accueil existant de la Mairie :

Le titulaire du Lot 1 MBTP propose l'Entreprise SARL JC Poyer Charpente située 19 rue Mohamed Elaoui à Tourville la Campagne (27370) comme sous-traitant à hauteur de 2 918.50 €

Après délibération, le conseil municipal accepte ce sous-traitant et donne délégation au Maire pour signer la déclaration de sous-traitance.

10. Questions diverses :

- Demande de Roches en fête : prêt de la salle Val Doré le 2 avril 2017 (bourse aux livres) :

Après délibération, le Conseil Municipal accorde ce prêt gratuit de la salle du Val Doré.

- Demande de l'association ALI :

Demande de prêt à titre gratuit de la salle Lucy Eudes pour quelques samedis ou mercredis après-midi en 2017

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement, la salle étant louée régulièrement.

- Demande d'ouverture d'une maison d'assistantes maternelles :

Après délibération, le Conseil Municipal est favorable au projet mais demande aux personnes de se tourner vers la CAF afin de connaître les besoins de garde d'enfants sur notre territoire. En effet, la CAF dispose d'étude ou de diagnostic dans ce domaine.

La séance est levée à 20 heures10